

VILLE DE DAMPMART (77)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 13
Votants : 16

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2025

OBJET : MODERNISATION DU RECOUVREMENT
DES PRODUITS DE SERVICES – MISE EN PLACE DU
PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le neuf octobre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 3 octobre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Jean-Pierre PRIEUR
	Jacques POTTIER, Adjoint	Francis BRIAND
	Aude ZAFOUR, Adjointe	David GENTIEU
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Lydie ZMUDA
	Michel PIRIS, Adjoint	Marie PLEGNON
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Kévin FAVRET
	Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée	
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Françoise DARRAS pouvoir Aude ZAFOUR	
	Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR	
	Guy DARRAS pouvoir Myriam CHMELEFF	
ABSENTS EXCUSÉS :	Guy ACHARD DE LA VENTE	
	Laurence HALLAIS	
	Cyril MERZY	
	Viviane PFLIEGER	
	Fabien MARTINEAU	
	Nadège PARFAIT	
	Oliviane DUPONT	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Catherine ALIBERT BRIGNONE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

MODERNISATION DU RECOUVREMENT DES PRODUITS DE SERVICES – MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux.

Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces, par chèques bancaires ou carte bancaire. La mise en place du prélèvement automatique permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique.

Un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux usagers. Le paiement s'effectue dans ce cas via le « portail familles » du site Internet de la Ville, lui-même interfacé avec le portail de la DGFIP mis à disposition de la collectivité par convention.

Il est proposé, d'instaurer le prélèvement automatique pour les services de la restauration scolaire, de la petite enfance, de l'accueil collectif des mineurs ainsi que du portage pour les seniors à compter de novembre 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le règlement financier et contrat de prélèvement automatique annexé,

VU l'avis favorable de la Trésorerie de CHELLES,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de faciliter le recouvrement des produits de service auprès des familles,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

ADOpte le règlement financier et contrat de prélèvement automatique,

AUTORISE Monsieur Le Maire à déléguer, par arrêté, aux régisseurs concernés et leurs mandataires, la signature des contrats de prélèvement automatique avec les usagers, sur la base du modèle joint en annexe,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 10 octobre 2025 de la publication
le 10 octobre 2025 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982.

Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

